

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 28 mars 2024
à Ensisheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie			X
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine		X	PAULUS Frank
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

M. Gilles THIEBAUT, *Directeur Général Adjoint*

Auditeur :

Presse : L'Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Mutualisation des services Ville d'Ensisheim et Centre Haut-Rhin – examen des comptes
- Point 05** - Services communs : avenant n°2 relatif aux services techniques
- Point 06** - Compte de gestion 2023
- Point 07** - Compte administratif 2023
- Point 08** - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023
- Point 09** - Fiscalité locale taux 2024
- Point 10** - Budget primitif 2024
- Point 11** - Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029
- Point 12** - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Point 13** - Désignation de nouveaux représentants à l'ADAUHR
- Point 14** - Emplois saisonniers 2024
- Point 15** - ZA Oberhergheim – vente du lot 5
- Point 16** - Divers

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 8 février.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Décisions :

02/02/2024	9 192,13 €	Rénovation de l'orgue de l'église d'Oberentzen	Koenig Facteurs d'orgues
------------	------------	--	--------------------------

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : MUTUALISATION DES SERVICES VILLE D'ENSISHEIM ET CENTRE HAUT-RHIN – EXAMEN DES COMPTES

Le comité de suivi et d'évaluation des services communs s'est réuni le Jeudi 7 mars 2024. Il a procédé à l'examen des comptes 2023 relatifs aux services communs de la Ville d'Ensisheim et du Centre Haut-Rhin. Etaient présents : MM. HABIG, MATHIAS, TOMCZAK, KREMBEL, PAULUS et Mme ELMLINGER.

Les membres du comité ont pu statuer sur les flux inhérents à l'organisation mutualisée des services entre ces deux collectivités.

La commission a pris connaissance et a approuvé les comptes présentés, dont la synthèse est la suivante :

1. Mutualisation des personnels :

La balance des coûts des services communs en 2023 est de 634 633 € et apparaît dans le tableau ci-dessous.

Services	Refacturation Centre Haut Rhin vers Ensisheim	Refacturation Ensisheim vers Centre Haut Rhin	Solde net
DG et AG	89 423	11 414	78 009
Finances, coop intercommunale	190 333	0	190 333
Ressources humaines	88 977	3 933	85 044
Chef projet/ grands projets	40 225	0	40 225
Urbanisme	34 609	6 908	27 701
Communication Informatique	16 406	7 856	8 550
Accueil, affaires démographiques	0	9 269	-9 269
Marché publics affaires juridiques	51 763	0	51 763
Développement durable PTES	4 883	0	4 883
Assistant de prévention	46 939	0	46 939
Habitat	0	8 036	-8 036
Jeunesse	11 642	12 017	-375
Total Général	575 200	59 433	515 767

La part imputable à la Ville d'Ensisheim est de 575 200 €, et celle du Centre Haut-Rhin est de 59 433 €, selon les clés de répartition définies par la convention.

2. Frais généraux :

En ce qui concerne les frais généraux liés à l'activité des services en tant que telle (fournitures de bureau, du mobilier, des matériels informatiques, des fluides, etc.), voici le bilan au titre de l'année 2023 :

- 50 275,75 €

En 2022, ces frais étaient de 31 620.03 € TTC. Cette hausse est, bien entendu, due à l'inflation des coûts des fluides et des assurances.

Ces frais dépendent de contrats passés au nom de la Ville d'Ensisheim. Aussi, la convention prévoyant une répartition 2/3 Ville et 1/3 Centre Haut-Rhin s'agissant desdites dépenses, la Ville d'Ensisheim doit donc refacturer **16 784 €** de frais généraux au Centre Haut-Rhin.

VU la convention de mise en place des services communs Ville d'Ensisheim / Centre Haut-Rhin en date du 6 décembre 2021 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs ;

VU l'avis favorable du comité de suivi et d'évaluation des services communs réuni le 7 mars 2024 quant à l'examen des comptes présenté ci-dessus ;

Après délibération,

***le Conseil Communautaire,
par 27 voix Pour et 1 abstention (Gilbert VONAU),***

- **valide** le compte rendu de l'examen des comptes 2023 par le Comité de mutualisation de suivi et d'évaluation des services communs de la Ville d'Ensisheim et du Centre Haut-Rhin,
- **mandate** M. le Président, ou son représentant, pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2023.

Point n°5 : AVENANT N°2 AUX SERVICES COMMUNS : SERVICES TECHNIQUES

Pour mémoire, la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ont décidé de mettre en place des services communs afin d'accentuer leur mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

De nouvelles orientations politiques, à savoir le développement important de projets en lien avec les mobilités douces et la construction de groupes scolaires/périscolaires, conduit à un nécessaire renfort des équipes techniques pour atteindre les objectifs politiques fixés en mutualisant dorénavant à hauteur de 20 % le DST de la Ville d'Ensisheim avec le Centre Haut-Rhin et en renforçant le service via la création d'un poste de technicien mutualisé à 50 % entre les deux collectivités en plus du poste d'Ingénieur déjà existant.

C'est pourquoi, le présent avenant n°2 vise à corriger la convention de mise en place des services communs signée le 6 décembre 2021 pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Pour rappel, un avenant n°1 avait été adopté par la présente assemblée le 23 mars 2023 pour la création d'un service de développement touristique courant 2024 suite à la décision de lancer une politique touristique sur le territoire du Centre Haut-Rhin via le prélèvement d'une taxe de séjour intercommunale au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération,

- VU** les délibérations concordantes de la Ville d'Ensisheim du 2 novembre 2021 et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 25 novembre 2021 portant création de services communs au sens de l'Article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- VU** le projet d'avenant n°2 présenté en annexe ;
- VU** l'avis favorable du CST en date du 12 mars 2024 ;

***Le Conseil Communautaire,
par 27 voix Pour et 1 abstention (Gilbert VONAU),***

- **valide** les termes de l'avenant n°2 tel que présenté en annexe.
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 présenté en annexe.
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Point n°6 : COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 et les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier portant sur les cinq budgets du Centre Haut-Rhin, il apparaît que ceux-ci sont concordants avec le compte administratif du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- **déclare** que les comptes de gestion 2023 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- **approuve** les comptes de gestion 2023 tels que présentés par M. le Trésorier.
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble desdits comptes de gestion.

Point n°7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président quitte la table des délibérations pour permettre le vote du Compte Administratif 2023.

I/ Budget principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2023 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 2 288 939,45 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	9 759 028,90	12 674 834,10	2 915 805,20	5 267 498,16	4 640 632,41	-626 865,75	2 288 939,45	
Fonctionnement	7 655 447,43	8 399 479,07	744 031,64	0,00	0,00	0,00		
Investissement	2 103 581,47	2 241 657,50	138 076,03	5 267 498,16	4 640 632,41	-626 865,75		
Résultat reporté N-1		1 773 915,46	1 773 915,46					
Solde d'investissement N-1		259 782,07	259 782,07					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	7 655 447,43	10 173 394,53	2 517 947,10	0,00	0,00	0,00	2 517 947,10	
Investissement	2 103 581,47	2 501 439,57	397 858,10	5 267 498,16	4 640 632,41	-626 865,75		-229 007,65

La section de fonctionnement dégage, sur l'exercice 2023, un excédent de 744 031,64 €.

Cette hausse du résultat de fonctionnement par rapport à 2022 (excédent de 165 083,21 €) s'explique du fait de l'augmentation de 430 000 € des recettes d'impôts et taxes et de 260 000 € des dotations de l'Etat.

Compte-tenu de l'excédent reporté de 1 773 915,46 €, la section de fonctionnement affiche donc un solde final de + **2 517 947,10 €**.

En 2023, les dépenses d'investissement sont constituées pour l'essentiel :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à hauteur de 1 800 000 € ;
- du remboursement de la dette à hauteur de 20 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées pour l'essentiel :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la somme de 1 900 000 €.

La section d'investissement présente, au final, un excédent de 397 858,10 €. Les restes à réaliser présentant un solde négatif de 626 865,75 €, le solde final de la section d'investissement s'élève donc à - **229 007,65 €**.

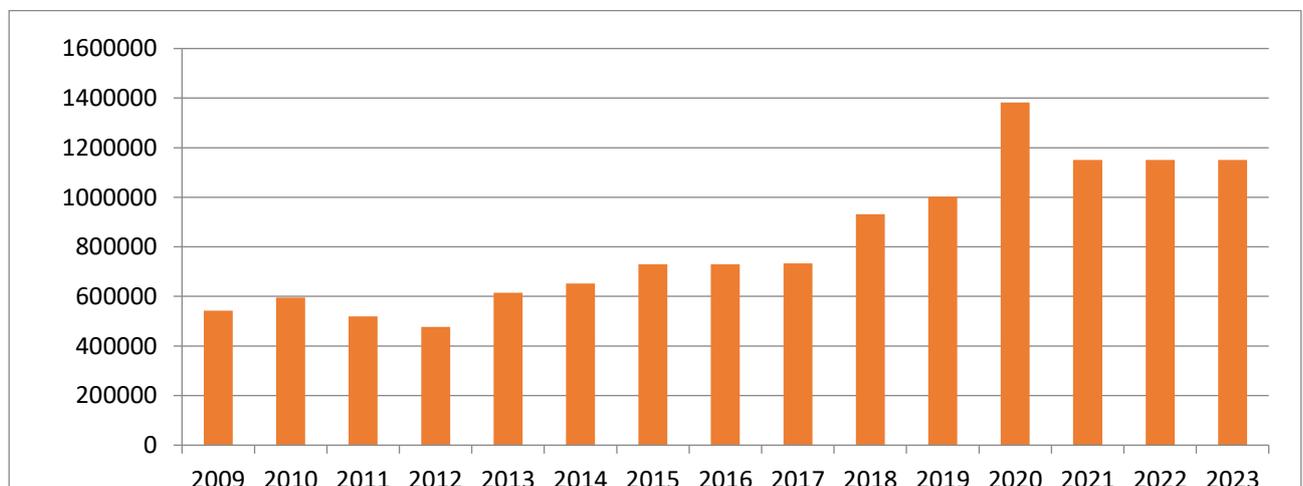
II/ Budget enfance et jeunesse

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2023 fait apparaître un résultat disponible de 79 014,69 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	1 642 193,64	1 763 972,54	121 778,90	642 764,21	600 000,00	-42 764,21	79 014,69	
Fonctionnement	1 126 112,41	1 169 602,46	43 490,05	0,00	0,00	0,00		
Investissement	516 081,23	504 881,50	-11 199,73	642 764,21	600 000,00	-42 764,21		
Résultat reporté N-1		77 323,43	77 323,43					
Solde d'investissement N-1		12 165,15	12 165,15					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 126 112,41	1 246 925,89	120 813,48	0,00	0,00	0,00	120 813,48	
Investissement	516 081,23	517 046,65	965,42	642 764,21	600 000,00	-42 764,21		-41 798,79

La contribution du budget général à ce budget annexe est de 1 150 000 € en 2023 et suit la courbe ascendante suivante :



Cette contribution sera portée à la somme de 1 300 000 € au budget primitif 2024.

Entre 2012 et 2022, le coût net a augmenté de 776 000 € et a été multiplié par 6. Sur cette même période, la participation annuelle de la CAF a diminué de 100 000 €.

En euros

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût brut	475 000	613 000	650 000	727 000	727 000	731 000	930 000	1 000 000	1 380 000	1 150 000	1 150 000
Subvention CAF*	327 709	323 514	316 635	316 635	298 225	290 387	361 000	276 000	264 368	257 136	226 238
Coût net	147 291	289 486	333 365	410 365	428 775	440 613	569 000	724 000	1 115 632	892 864	923 762

* Subvention versée directement aux prestataires à partir de 2022

III/ Budget ordures ménagères

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2023 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 396 580,35 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	2 423 430,43	2 870 010,78	446 580,35	220 000,00	170 000,00	-50 000,00	396 580,35	
Fonctionnement	2 059 823,11	2 226 118,62	166 295,51			0,00		
Investissement	363 607,32	191 270,04	-172 337,28	220 000,00	170 000,00	-50 000,00		
Résultat reporté N-1		120 814,44	120 814,44					
Solde d'investissement N-1		331 807,68	331 807,68					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	2 059 823,11	2 346 933,06	287 109,95	0,00	0,00	0,00	287 109,95	
Investissement	363 607,32	523 077,72	159 470,40	220 000,00	170 000,00	-50 000,00	109 470,40	

La section de fonctionnement présente un excédent de **287 109,95 €**.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de **109 470,40 €**.

L'année 2022 avait permis d'engager une réflexion globale et structurante débouchant sur une nouvelle politique de gestion des déchets : extension des consignes de tri des emballages ménagers et généralisation du tri à la source des biodéchets comme prévu par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Mise en place au 1^{er} janvier 2023, cette nouvelle politique de gestion des déchets s'est accompagnée de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire qui a permis au budget de retrouver son équilibre.

IV/ Budget ZAID Ensisheim-Réquisheim

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de 1 073 658,83 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	25 854 364,29	24 780 705,46	-1 073 658,83	0,00	0,00	0,00		-1 073 658,83
Fonctionnement	12 362 866,83	12 487 012,48	124 145,65			0,00		
Investissement	11 853 252,17	11 078 782,90	-774 469,27			0,00		
Résultat reporté N-1		1 214 910,08	1 214 910,08					
Solde d'investissement N-1	1 638 245,29		-1 638 245,29					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	12 362 866,83	13 701 922,56	1 339 055,73	0,00	0,00	0,00	1 339 055,73	
Investissement	13 491 497,46	11 078 782,90	-2 412 714,56	0,00	0,00	0,00		-2 412 714,56

Ce budget annexe, créé en 2010, permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (PAPA).

L'année 2023 a permis la poursuite de l'aménagement du parc d'activités et le paiement d'une partie du coût des fouilles archéologiques, soit 1 520 000 € (dont 1 350 000 € pour les fouilles).

Ces dépenses ont pu être financées en partie grâce à la vente d'un terrain (634 000 €) et des subventions versées par l'INRAP à hauteur de 380 000 €.

La dette globale s'élève à 6 300 000 € au 31 décembre 2023. La remontée actuelle et très rapide des taux d'intérêts pèse maintenant sur ce budget alors que nous avons eu l'opportunité de bénéficier jusqu'à présent de taux particulièrement bas permettant de financer à moindre coût ces lourds investissements.

Ainsi, les intérêts se sont élevés à 120 000 € en 2023 alors qu'ils n'étaient que de 24 000 € en 2022.

V/ Budget ZA9 Développement économique

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de 553 243,19 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	16 681 304,20	16 128 061,01	-553 243,19	0,00	0,00	0,00		-553 243,19
Fonctionnement	6 279 244,04	6 465 822,00	186 577,96			0,00		
Investissement	6 172 647,34	5 921 752,57	-250 894,77			0,00		
Résultat reporté N-1		3 740 486,44	3 740 486,44					
Solde d'investissement N-1	4 229 412,82		-4 229 412,82					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	6 279 244,04	10 206 308,44	3 927 064,40	0,00	0,00	0,00	3 927 064,40	
Investissement	10 402 060,16	5 921 752,57	-4 480 307,59	0,00	0,00	0,00		-4 480 307,59

Ce budget annexe, créé en 2012, nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des zones d'activités du territoire de notre communauté de communes.

L'année 2023 a permis la poursuite des travaux d'aménagement de nos zones d'activités pour la somme de 360 000 €.

Ces dépenses ont pu être financées en partie grâce à la vente de trois terrains à hauteur de 255 000 € (un à Meyenheim et deux à Niederentzen) ainsi qu'à une subvention de la CeA de 38 000 €.

La dette est nulle au 31 décembre 2023.

- sous la présidence de **M. Jean Pierre WIDMER**, Vice-Président,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Michel HABIG, Président,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1- Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal :

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité
(M. le Président ne prend pas part au vote),**

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	2 517 947,10 €
Excédent d'investissement	397 858,10 €
Déficit crédits reportés	<u>-626 865,75 €</u>
Soit un excédent total de	2 288 939,45 €

2- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance et Jeunesse :

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité
(M. le Président ne prend pas part au vote),**

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	120 813,48 €
Excédent d'investissement	965,42 €
Déficit crédits reportés	<u>-42 764,21 €</u>
Soit un excédent total de	79 014,69 €

3- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Ordures ménagères :

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité
(M. le Président ne prend pas part au vote),**

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	287 109,95 €
Excédent d'investissement	159 470,40 €
Déficit crédits reportés	<u>-50 000,00 €</u>
Soit un excédent total de	396 580,35 €

4- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim :

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité
(M. le Président ne prend pas part au vote),**

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 339 055,73 €
Déficit d'investissement	<u>-2 412 714,56 €</u>
Soit un déficit total de	-1 073 658,83 €

5- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZA9 Développement économique :

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité
(M. le Président ne prend pas part au vote),**

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 927 064,40 €
Déficit d'investissement	<u>-4 480 307,59 €</u>
Soit un déficit total de	-553 243,19 €

Soit un excédent global sur les cinq budgets du Centre Haut-Rhin : + 1 137 632,47 €
--

Point n°8 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

a) BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 517 947,10 €

Après délibération,

**le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice 2023

Excédent 744 031,64 €

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent + 1 773 915,46 €

C. Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 2 517 947,10 €

D. Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) + 397 858,10 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

Déficit de financement - 626 865,75 €

Besoin de financement F - 229 007,65 €

AFFECTATION = C	=G+H	2 517 947,10 €
------------------------	-------------	-----------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		229 007,65 €
--	--	---------------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002		2 288 939,45 €
--	--	-----------------------

b) BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 120 813,48 €

Après délibération,

le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2023

excédent 43 490,05 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent + 77 323,43 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 120 813,48 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) + 965,42 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Déficit de financement - 42 764,21 €

Besoin de financement F - 41 798,79 €

AFFECTATION = C	=G+H	120 813,48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		41 798,79 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		79 014,69 €

c) BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne fait pas l'objet cette année d'une affectation du résultat.

d) BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISSHEIM

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

e) BUDGET ZA9

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

Point n°9 : FISCALITE LOCALE TAUX 2024

Le taux de la taxe d'habitation de 9.80 %, figé de 2020 à 2022, fait à nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il vous est proposé de maintenir les taux de 2023, conformément aux engagements énoncés lors du rapport d'orientation budgétaire du 8 février 2024 et donc de ne pas augmenter nos taux d'imposition, **inchangés depuis 2011, soit maintenant 13 ans.**

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts ;

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **décide** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 9.80 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.70 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.24 %
 - cotisation foncière des entreprises : 23.97 %

- **décide** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.20 %

- **charge** le Président
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°10 : BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif qui vous est présenté est composé du budget principal et des quatre budgets annexes pour les compétences « Enfance et Jeunesse », « Ordures Ménagères », « ZAID Ensisheim-Réguisheim », et celui de la « ZA9 – Développement économique ».

I/ Budget principal

1/ Les dépenses de fonctionnement :

En euros

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2023	Budget 2024	Variation
011	Charges à caractère général	230 000	242 000	5,2%
012	Charges de personnel	1 071 000	1 183 000	10,5%
014	Atténuation de produits	4 656 000	4 663 000	0,2%
023	Virement section d'investissement	1 919 000	2 890 000	50,6%
042	Opérations d'ordre entre sections	258 000	200 000	-22,5%
65	Autres charges	345 000	345 000	0,0%
66	Charges financières	1 000	0	-100,0%
65	Charges exceptionnelles	1 155 000	1 305 000	13,0%
		9 635 000	10 828 000	12,4%
	Dépenses de fonctionnement courantes	7 458 000	7 738 000	3,8%

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2024, hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 7 738 000 €, contre 7 458 000 € au budget actualisé 2023, soit une hausse de 3,8 %. Elles sont conformes aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées le 8 février dernier.

Les charges à caractère général sont estimées à la somme de 242 000 € (hausse du coût des assurances et organisation du forum de l'emploi).

Les charges de personnel :

Les prévisions budgétaires de charges brutes de personnel pour le Centre Haut-Rhin s'établissent à 1 183 000 € pour 2024 avec une refacturation prévisionnelle de 571 000 € vers la Ville d'Ensisheim suite à la mise en place des services communs entre les deux collectivités (délibération du 25 novembre 2021).

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- recrutement en milieu d'année d'un technicien, à répartir avec la Ville d'Ensisheim (50/50) ;
- impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 1.5% au 01/07/23, de l'augmentation du régime indemnitaire de 6% au 01/12/23, de la revalorisation des participations mutuelles et prévoyance au 01/01/24, ainsi que de la hausse de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les atténuations de produits : elles sont constituées :

- des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 € ;
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour la somme de 330 000 €, ceci sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire instaurée en 2020, dotée d'un budget de 300 000 €, **il est proposé d'augmenter son montant de 10% pour le porter à 330 000 €, conformément aux engagements pris par le Président lors du débat d'orientation budgétaire.**

Les opérations d'ordre entre section comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées, en 2024, exclusivement des amortissements pour la somme de 200 000 €.

Les autres charges seront de l'ordre de 345 000 €, identiques à celles de 2023.

Les charges financières : le dernier emprunt du budget principal étant échu au 30 juin 2023, la dette est nulle.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué quasi-exclusivement de la subvention d'équilibre de 1 300 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse.

2/ Les recettes de fonctionnement :

En euros

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2023	Budget 2024	Variation
002	Excédent antérieur	1 773 915	2 288 939	29,0%
70	Produit gestion courante	611 000	763 000	24,9%
73	Impôts et taxes	5 080 000	5 359 000	5,5%
74	Dotations et subventions	2 160 085	2 417 061	11,9%
	Sous-total impôts taxes dotations subventions	7 240 085	7 776 061	
75	Produits exceptionnels	10 000	0	-100,0%
		9 635 000	10 828 000	12,4%
	Recettes de fonctionnement courantes	7 851 085	8 539 061	8,8%

Les recettes de fonctionnement courantes pour 2024, hors excédent antérieur et produits exceptionnels, sont de 8 539 061 € contre 7 851 085 € au budget actualisé 2023, en hausse de 8,8 %.

Les produits de gestion courante : ils sont estimés à 763 000 € pour 2024 et comprennent pour l'essentiel la refacturation d'une partie de la masse salariale du Centre Haut-Rhin vers la Ville d'Ensisheim pour la somme de 571 000 € et vers le budget annexe OM pour 100 000 €.

Les impôts et taxes : nos prévisions s'établissent à 5 359 000 €, en augmentation de 5.5%. Les hypothèses ayant conduit à ce budget prévisionnel sont les suivantes :

- augmentation par l'Etat des bases des valeurs locatives sur les locaux d'habitation de 3.9% (source PLF 2024) ;
- augmentation des bases de CFE (nouvelles entreprises) entraînant une augmentation du produit de 80 000 € (source DDFIP 68) ;
- maintien de la compensation de l'ex TH (correspondant à une fraction de TVA) équivalent à celui de 2023 ;
- maintien du montant de CVAE (correspondant à une fraction de TVA) équivalent à celui de 2023.

Les dotations et subventions : nos prévisions s'établissent à 2 417 061 €. Ce budget, qui correspond à ce qui a été réalisé sur l'exercice 2023, est basé sur les hypothèses suivantes :

- maintien du montant de DGF identique à celui de 2023 ;
- compensations versées par l'Etat suite à sa décision de réduire les impôts de production (CFE et TFPB) identiques à celles de 2023.

3/ Les dépenses d'investissement :

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires, il est proposé également **d'augmenter le budget annuel du fonds de concours de 12% pour le porter en 2024 à la somme de 280 000 €, conformément aux engagements pris par le Président lors du débat d'orientation budgétaire.**

Concernant le développement des mobilités douces, un budget de 1 500 000 € y sera consacré en 2024 permettant de poursuivre les travaux engagés ou commencés en 2023 comme, par exemple, la construction d'une passerelle au-dessus de l'III à Ensisheim et divers aménagements au sein des autres communes (piste cyclable ZA Oberhergheim, passerelle à Munwiller, aire covoiturage à Réguisheim, liaison cyclable et partagée Meyenheim/Munwiller, ...).

Le Centre Haut-Rhin se verra également confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 4 089 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Enfin, les crédits nécessaires au remplacement de la balayeuse (231 000 €) sont également inscrits au budget primitif 2024, celle-ci ayant été réceptionnée le 1^{er} février 2024.

II/ Budget enfance et jeunesse

Les charges à caractère général à hauteur de 1 553 000 € seront en hausse de 440 000 €. Ceci est la conséquence :

- de la réservation de 20 places supplémentaires en multi-accueil auprès des Petits Chaperons Rouges à Ensisheim pour la somme de 180 000 €, depuis le 1^{er} septembre 2023 ;
- de la reprise du contrat Imagine par les PEP pour la période novembre 2023 à juin 2024. Celui-ci n'étant pas une DSP, les recettes estimées à 250 000 € ne sont pas encaissées par le prestataire mais par la collectivité. En conséquence, le coût est augmenté d'autant.

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Charges à caractère général	1 113 000	1 553 000	39,5%
Autres charges	5 500	5 000	-9,1%
Charges financières	11 000	2 000	-81,8%
Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
TOTAL DEPENSES	1 130 000	1 560 500	38,1%

Les produits de gestion courante, augmentent de 250 000 € pour les raisons énoncées auparavant.

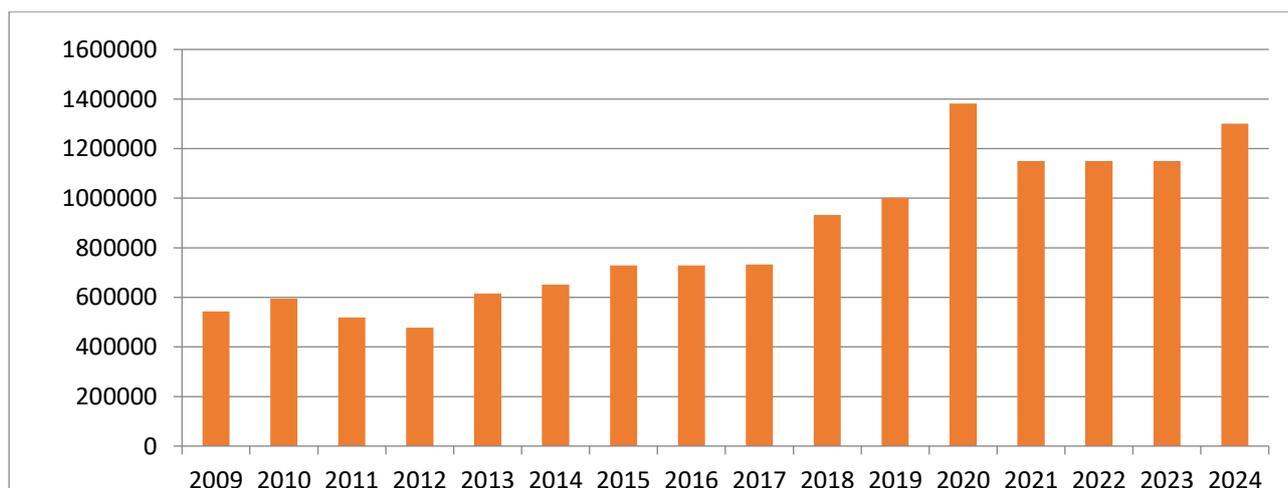
Au final, la contribution du budget général à ce budget annexe doit augmenter de 150 000 € et atteindre 1 300 000 € pour l'année 2024.

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Produit gestion courante	7 677	257 985	NS
Autres produits de gestion courante	1 150 000	1 302 000	13,2%
TOTAL RECETTES	1 157 677	1 559 985	34,8%

Le budget d'investissement 2024 permettra d'inscrire la somme de 700 000 € (en plus des 270 000 € de crédits reportés) pour le financement d'une partie du coût des périscolaires de Meyenheim et d'Oberentzen, dont les travaux se poursuivront cette année.

Il permettra également de financer le remplacement de la chaudière de la crèche l'Envol à Ensisheim.

Financement du budget Enfance Jeunesse par le Budget Principal



III/ Budget ordures ménagères

Dans le cadre de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, le Centre Haut-Rhin avait engagé une réflexion globale et structurante débouchant sur une nouvelle politique de gestion des déchets, notamment avec l'extension des consignes de tri et la collecte des biodéchets.

Celle-ci a eu un impact sur la tarification et a permis à ce budget de retrouver un équilibre financier bienvenu comme nous avons pu le constater lors de la présentation du compte administratif 2023.

Le budget de fonctionnement 2024 qui vous est présenté ci-dessous s'inscrit dans la continuité en sachant que pour 2024, il n'a pas été proposé d'augmenter la redevance incitative.

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Charges à caractère général	2 094 000	2 090 000	-0,2%
Charges de personnel	100 000	110 000	NS
Autres charges	30 000	40 000	33,3%
Charges financières	10 000	10 000	0,0%
Charges exceptionnelles	5 000	10 000	100,0%
TOTAL DEPENSES	2 239 000	2 260 000	0,9%

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Produit gestion courante	1 805 746	1 829 890	1,3%
Dotations et subventions	458 440	320 000	-30,2%
Produits exceptionnels	2 000	2 000	0,0%
TOTAL RECETTES	2 266 186	2 151 890	-5,0%

IV/ Budget ZAID

Le budget 2024 prévoit essentiellement les crédits permettant de financer le coût des fouilles archéologiques chiffré à hauteur de 960 000 €.

Le montant prévisionnel des ventes de terrain en 2024 s'élève à la somme de 2 600 000 € (vente PREFA France, signée le 22 janvier 2024 et dont les fonds ont été perçus par le Centre Haut-Rhin le 25 janvier 2024).

A noter que le budget « frais financiers » est de 200 000 € pour 2024 et qu'un prêt relais de 3 000 000 € arrive à échéance mi-mai et devra donc être refinancé alors que les taux d'intérêts restent élevés.

V/ Budget ZA9

Le budget 2024 prévoit des crédits à hauteur de 895 000 € permettant le démarrage de la tranche 2 de la ZA d'Oberhergheim, la rénovation de la ZA de Niederhergheim-Est, les travaux de finition de la ZA de Niederentzen ainsi que la rénovation de l'éclairage public ZA La Passerelle à Ensisheim.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 793 000 € sur les zones d'activités de Meyenheim, Niederentzen, Oberhergheim et Ensisheim (Passerelle et Ill Thur).

L'ensemble des budgets consolidés du Centre Haut-Rhin représente les montants suivants :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Principal	10 828 000	10 096 000	20 924 000
Enfance jeunesse	1 639 000	1 418 000	3 057 000
Ordures ménagères	2 480 000	578 000	3 058 000
Sous total	14 947 000	12 092 000	27 039 000
ZAID	16 955 000	18 430 000	35 385 000
ZA9	12 020 000	11 554 000	23 574 000
Sous total	28 975 000	29 984 000	58 959 000
TOTAL	43 922 000	42 076 000	85 998 000

La politique volontariste du Centre Haut-Rhin de développement du territoire en favorisant l'investissement a pu attirer de nouvelles entreprises, source d'emplois et de recettes fiscales supplémentaires. Pour rappel, la mise en place de nos Zones d'Activités Economiques a pu encourager la création de plus de 4 600 emplois directs sur le territoire du Centre Haut-Rhin.

Elle nous a ainsi permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC : 6 329 000 € depuis 2012 soit en moyenne 500 000 € par an.

Tout en n'augmentant pas la pression fiscale et alors même que l'Etat nous prive délibérément de marges de manœuvre budgétaires, nous avons également su renforcer la solidarité intercommunale à travers des mécanismes permettant à chacune de nos communes de faire face au désengagement continu de l'Etat :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an ;
- la mise en place d'un fonds de concours : 280 000 € par an ;
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 330 000 € par an ;
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €.

Elle nous permet également aujourd'hui de soutenir le développement de nos structures périscolaires, de développer les mobilités douces et le tourisme afin de faire rayonner davantage notre territoire.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- **adopte le budget principal 2024** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	10 828 000 €
* investissement	<u>10 096 000 €</u>
Total :	20 924 000 €

- **adopte le budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2024** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	1 639 000 €
* investissement	<u>1 418 000 €</u>
Total :	3 057 000 €

- **adopte le budget annexe « Ordures Ménagères » 2024** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	2 480 000 €
* investissement	<u>578 000 €</u>
Total :	3 058 000 €

- **adopte le budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » 2024** qui équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	16 955 000 €
* investissement	<u>18 430 000 €</u>
Total :	35 385 000 €

- **adopte le budget annexe « ZA9 » 2024** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	12 020 000 €
* investissement	<u>11 554 000 €</u>
Total :	23 574 000 €

Point n°11 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN 2024-2029

I. Volonté affichée de l'Etat :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a été adopté par le préfet du Haut-Rhin et le président du Conseil Départemental du Haut-Rhin le 16 avril 2013. Il était opposable jusqu'à l'adoption du présent document.

Sa révision a été décidée lors d'une commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 29 novembre 2018. La révision du schéma vise à définir un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence. Ce schéma intègre une dimension habitat (terrains familiaux constituant des équipements à usage privé d'habitat) introduite par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Cette révision a été conduite dans une démarche associant l'ensemble des parties prenantes. Il a ainsi permis de mener une réflexion autour des chantiers à venir.

Ce schéma révisé constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat relatives aux gens du voyage. Ce document d'orientation trace désormais de nouvelles ambitions au travers d'une feuille de route pour les six prochaines années. Durant cette période, il sera amendé en tant que nécessaire en fonction de l'évolution des besoins et des projets qui émergeront dans le cadre des études conduites.

Selon les services de l'Etat, ce document se veut à la fois pragmatique et souple, a vocation à constituer un cadre opérationnel qui puisse structurer et coordonner l'action des divers acteurs impliqués pour une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Il a pour ambition notamment à répondre aux enjeux de sédentarisation et aux besoins d'une population dont les modes de vie sont en forte évolution.

La gouvernance et les modalités de mise en œuvre prévues ont pour vocation de créer une dynamique générant des liens étroits entre les co-pilotes (État – Collectivité européenne d'Alsace) et les territoires (EPCI – communes – associations), principales conditions pour réussir le passage des intentions aux réalisations.

L'objectif recherché est une bonne intégration des voyageurs dans notre territoire, dans une logique de solidarité, avec le concours d'une mobilisation active de toutes les énergies. L'État et la Collectivité européenne d'Alsace se tiennent ainsi aux côtés de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux.

Selon les services de l'Etat, ce schéma proposé incite chacun à prendre ses responsabilités selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains familiaux, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la coordination du volet social, la gestion de la scolarisation des enfants et la santé de ces publics.

L'État et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) seront vigilants à ce que les obligations nées de ce schéma soient respectées, tout en accompagnant les élus dans la réalisation du schéma dans la limite de ses compétences et la libre administration des collectivités.

Ainsi, chacun doit s'engager pour la réussite du schéma, que ce soit :

- les collectivités locales, en respectant leurs prescriptions du SDAHGV ;
- les gens du voyage, en respectant les règles de droit commun ;
- la Collectivité européenne d'Alsace et l'État, en s'assurant de cet équilibre.

Selon l'Etat, ce schéma constitue un engagement majeur de l'ensemble des parties prenantes. Sa réussite permettra d'assurer une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage et la pleine réalisation du principe d'égalité de droit des citoyens français.

II. Analyse du schéma :

Ce schéma, proposé de manière descendante aux EPCI compétents en matière d'accueil et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et dont l'avis n'est que simple, donc sans conséquence malgré le principe énoncé dans ledit document de « libre administration des collectivités territoriales », appelle de notre part plusieurs observations importantes :

- Page 7 : il est évoqué les devoirs des gens du voyage. A aucun moment, il n'est fait mention des obligations de respecter les biens publics et la propriété d'autrui. Un élément important face aux occupations illégales et aux dégâts que cela engendre.
- Pages 16 et 17 : à aucun moment les communes ne sont associées, que ce soit au niveau opérationnel ou au niveau stratégique. Certes, des élus sont associés via la commission départementale consultative des gens du voyage, mais issus d'un collège commun EPCI et communes. Pourtant, en cas d'occupation illégale, c'est bien le maire de la commune qui est en première ligne et sur qui les services de l'Etat et forces de l'ordre s'en remettent. Le poids de la responsabilité devrait conduire à des représentants issus des EPCI et des représentants issus des communes de façon distincte.
- Page 44 : il est ordonné au Centre Haut-Rhin de financer une partie des investissements de l'aire de grand passage de Colmar avec une clé qui faisait suite à une simple proposition par mail et donc en dehors de tout cadre légal et contraignant, ce qui est en contradiction avec le principe constitutionnel énoncé de libre administration des collectivités territoriales.

III. Avis du Centre Haut-Rhin :

Par mesure de solidarité avec l'ensemble des maires du Haut-Rhin et notamment la Ville de Colmar et Colmar Agglomération qui doivent faire face à des difficultés de gestion des gens du voyage, il est proposé de donner un avis favorable à ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 assorti des prescriptions suivantes et malgré les observations énoncées ci-dessus :

- Introduire en page 7 une obligation pour les gens du voyage de respecter les biens publics et la propriété d'autrui car il est demandé aux collectivités et donc au contribuable de construire des aires d'accueil et de grand passage ; les structures étant en place, il est donc anormal d'utiliser des terrains qui sont la propriété d'autrui ;
- Créer un collège des communes du Haut-Rhin au sein de de la CDCGDV distinct de celui des EPCI afin de souligner le rôle essentiel du Maire en cas de problème avec la communauté des gens du voyage, bien souvent trop seul sur le terrain.

Par ailleurs, et toujours par souci de solidarité avec les maires du Haut-Rhin face à une réelle difficulté, le Centre Haut-Rhin soutiendra la construction d'une aire de grand passage à Colmar, mais dont les modalités tant techniques que financières restent à définir et à valider par les élus du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 présenté en annexe ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable assorti des prescriptions** énoncées au III ci-dessus.

Point n°12 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Ensisheim et à Cernay arrivent à leur terme au 31 décembre 2024.

Comme en 2008, 2011, 2014, 2017 et 2021, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, afin de confier à un même prestataire la gestion des aires d'accueil pour l'échéance à venir.

Le groupement de commande serait constitué de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (Centre Haut-Rhin) et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Il est proposé que la CCTC soit la collectivité coordinatrice du groupement (le Centre Haut-Rhin ayant été coordinateur lors de la précédente consultation). A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé (joint en annexe).

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment que chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, le notifie à l'attributaire commun, et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour un marché d'un an renouvelable 2 fois pour la même période.

Le gestionnaire des aires sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice du groupement.

Pour l'élection des membres de la CAO du groupement, il est procédé par vote à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide de ne pas y recourir à l'unanimité.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Mme Corinne SICK	M. Frank PAULUS

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage décrit ci-dessus,
- **donne** son accord le choix de la Communauté de Communes Thann-Cernay qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **approuve** la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- **autorise** le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document y afférent,
- **élit** parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et selon le mode d'élection habituel des membres de la CAO, un suppléant au titulaire de la CAO du groupement désigné ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunal des gens du voyage d'Ensisheim, après attribution du marché par la CAO du groupement.

Point n°13 : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS A L'ADAUHR

Par délibération du 8 juillet 2020, le Centre Haut-Rhin a procédé à la désignation de ses représentants dans divers organismes extérieurs, comme l'ADAUHR.

Il y a peu, l'ADAUHR nous a signalé que M. René Mathias a été désigné comme représentant « titulaire » pour le Centre Haut-Rhin et pour la commune d'Oberentzen.

Or, les statuts de l'ADAUHR disposent que la même personne ne peut représenter deux collèges différents (en l'occurrence pour ce qui le concerne le collège des « communes rurales » et le collège des « EPCI »). En effet, un élu ne peut siéger qu'à un seul titre (cf article 4 des statuts).

Aussi, il est nécessaire de désigner à nouveau nos représentants, titulaire et suppléant, au sein de l'ADAUHR.

C'est pourquoi, il vous est proposé de désigner les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Michel HABIG	M. Yannick SCHMITT

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

➤ **désigne** les représentants suivants au sein de l'ADAUHR :

Titulaire	Suppléant
M. Michel HABIG	M. Yannick SCHMITT

Point n°14 : EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Le Centre Haut-Rhin souhaite procéder au recrutement d'agents saisonniers. Ce dispositif d'accueil de jeunes est destiné à favoriser l'acquisition d'une première expérience professionnelle, à contribuer à l'insertion des jeunes.

Ces emplois sont attribués par ordre d'arrivée, sauf exigence de qualification particulière.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée allant de 15 jours à 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **décide** de créer au maximum 3 emplois à temps complet relevant d'un grade de la filière administrative ou technique de l'échelle C1.
La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1, indice brut 367, majoré 366 (indice au 1^{er} janvier 2024).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Point n°15 : ZA OBERHERGHEIM – VENTE DU LOT 5

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction sur le lot 5 de la zone d'activités d'Oberhergheim, pour l'aménagement d'une unité de production de carton ondulé. Cette activité sera complémentaire à la société eConcept Packaging, actuellement localisée à Sainte-Croix-en-Plaine et spécialisée dans le design d'emballage.

Le projet d'aménagement prévoit un bâtiment d'une surface d'environ 364 m² répartis en trois zones : un atelier, une partie de stockage et des bureaux.

Il vous est proposé de céder ce lot à la SCI L4M, représentée par Madame Zoé MILLION, dont le siège social est situé 2A rue de la Forêt Noire à 68 127 SAINTE CROIX EN PLAINE avec la faculté de se substituer gratuitement, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera. Ce lot est situé au lieu-dit Oberfeld et cadastré :

Lot 5 : Section 54 N°209/18, d'une surface de 14 ares 03 centiares.

Le prix de vente est fixé à 61 031,82 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (SOIXANTE ET UN MILLE TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES).

La TVA est sur la marge, la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 4 911,82 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES).

Le prix hors taxes s'élève donc à 56 120,00 € (CINQUANTE SIX MILLE CENT VINGT EUROS).

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payé comptant par l'acquéreur le jour de la signature définitive.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2023,

- **DECIDE** de la vente du lot 5, d'une surface de 14 ares et 03 centiares, situé sur la commune d'Oberhergheim au lieu-dit Oberfeld et cadastré Section 54 N° 209/18 à la SCI L4M, représentée par Madame Zoé MILLION, dont le siège social est situé 2A rue de la Forêt Noire à 68 127 SAINTE CROIX EN PLAINE, au prix de 61 031,82 euros (SOIXANTE ET UN MILLE TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20h50 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 28 mars 2024**

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Mutualisation des services Ville d'Ensisheim et Centre Haut-Rhin – examen des comptes
- Point 05** - Services communs : avenant n°2 relatif aux services techniques
- Point 06** - Compte de gestion 2023
- Point 07** - Compte administratif 2023
- Point 08** - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023
- Point 09** - Fiscalité locale taux 2024
- Point 10** - Budget primitif 2024
- Point 11** - Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029
- Point 12** - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Point 13** - Désignation de nouveaux représentants à l'ADAUHR
- Point 14** - Emplois saisonniers 2024
- Point 15** - ZA Oberhergheim – vente du lot 5
- Point 16** - Divers

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		

NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine	PAULUS Frank	
	SCHMITT Yannick		